

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CLARENSAC

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du lundi 31 mai 2021**

**Au mercredi 30 juin 2021**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Sur le projet de Zonage d'assainissement**

**Marc Noguier**

**Commissaire enquêteur**

Route du sel n°4

30190 Saint Génies de Malgoirès

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La commune de Clarensac a souhaité faire une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement qui fera l'objet de conclusions séparées.

La présence du commissaire enquêteur en mairie de Clarensac a été fixée par l'arrêté municipal n°238-2021 en date du 5 mai 2021 aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 31 mai 2021 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 9 juin 2021 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 18 juin 2021 de 13h00 à 16h30
- Le mercredi 30 juin 2021 de 13h00 à 16h30

Avant cette enquête la commune de Clarensac a organisé deux réunions d'informations pour le public.

Au cours d'examens conjoints avec les représentants de l'Etat ou des collectivités locales plusieurs observations ont été émises

- **MRAE ni favorable, ni défavorable car les inventaires ne permettent pas de comparaison pour savoir si l'OAP3 Le Moulon est le site de moindre impact pour la commune.**
- **DDTM du Gard favorable sous réserve d'intégrer et de prendre en compte les observations demandées.**
- **Conseil départemental du Gard : favorable sous réserve de compléter le rapport.**
- **Le Scot Sud du Gard : favorable.**
- **Communauté d'agglomération de Nîmes métropole : les trois OAP sont raccordables aux réseaux AEP et EU.**
- **INAO : favorable.**
- **CDPENAF : favorable sous réserve de limiter à un rez-de-chaussée la hauteur des annexes dans les zones A et N.**
- **Chambre d'agriculture du Gard : favorable sous réserve d'une zone tampon de 10m au niveau des OAP, d'autoriser les extensions**

**des constructions agricoles existantes dans les zones U, et les**

**constructions nécessaires aux activités pastorales en zone N.**

- **SDIS30 recommande une attention particulière à la prévention des risques.**

D'autre part le commissaire enquêteur a reçu des personnes lors de ses permanences, ainsi que des dossiers, courriers et courriels concernant le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de Clarensac.

### **L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions**

Comme indiqué dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête, le commissaire enquêteur a réalisé la clôture du registre d'enquête à la fin de celle-ci.

Après l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans les huit jours au Maître d'ouvrage un procès-verbal des avis, observations, propositions et contrepropositions du public.

Dans les quinze jours lui étant impartis, le maître d'ouvrage a répondu au commissaire enquêteur à tous les avis, observations, propositions ou contrepropositions inscrits sur le registre d'enquête ou annexés à celui-ci

### **CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après une étude attentive du dossier d'enquête, de divers documents et d'une visite sur le terrain pour mieux comprendre le projet de zonage d'assainissement de Clarensac ;

Après avoir rencontré Madame Lainé Florence et un de ses collaborateurs à la direction de l'eau de Nîmes Métropole;

Après s'être assuré que le dossier d'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse ainsi que l'affichage avaient été réalisés correctement ;

Après avoir reçu plusieurs personnes au cours de ses quatre permanences

#### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la publicité légale et l'affichage en mairie ;3

- Considérant que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;
- Considérant que le dossier d'enquête était à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation tant à la mairie de Clarensac que sur le site internet de la commune et que sa composition était conforme aux textes en vigueur ;
- Considérant les réunions d'informations qui ont précédé l'enquête ;
- Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement est établi conformément aux dispositions suivantes :
  - Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques (code de l'environnement).
  - Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (code de l'urbanisme).
  - Décret n° 2015\_1783 du 8 décembre 2015 modifiant le code de l'urbanisme.
  - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant le code de l'environnement, ainsi que les ordonnances n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, et 2016-1060.
  - Décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 , et n° 2015-159 du 11 février 2015 (code de l'environnement).
  - Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à l'information du public et à l'enquête unique
  - Délibération du Conseil municipal de Clarensac n° 076/2012 du 29 novembre 2012 ayant pour objet la révision du POS en PLU.
  
  - Délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 29 mars 2021 n° :2021/02/051 rendue exécutoire le 12 avril 2021 ayant pour objet le zonage collectif et non-collectif de la commune de Clarensac.
  
  - Décision n° E 21000030/30 en date du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes de désigner Monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur pour l'élaboration schéma directeur d'assainissement de la commune de Clarensac. 4

- Décision modificative n° : E 21000031/30 du 26 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désigner Monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur pour le zonage d'assainissement de la commune de Clarensac
- Arrêté municipal n° 238-2021 de Monsieur le Maire de Clarensac en date du 5 mai 2021 afin de lancer une enquête unique.

**Sur le fond de l'enquête :**

- Considérant les avis remarques ou réserves des PPA ;
- Considérant les réponses du Maître d'ouvrage au public ;
- Considérant les contraintes techniques d'un éventuel raccordement à l'assainissement collectif du secteur des Carraous
- Considérant que l'assainissement individuel est possible dans ce secteur

**Concernant le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de Clarensac  
le commissaire enquêteur émet un :**

# **AVIS FAVORABLE**

**Avec une recommandation : réaliser dans les cinq ans  
qui suivront l'adoption du PLU, le zonage pluvial de la  
commune**

Ceci clôt mon enquête

Fait à Saint Génies de Malgoirès le 26 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Marc Noguier

